

ENTRETIEN

« Le risque est perçu comme "normal" »

Le sociologue **LOUIS-MARIE BARNIER** revient sur un siècle de luttes pour la prise en compte du danger d'accident ou de maladie au travail. Un combat inachevé.

Propos recueillis par **Pierre Jequier-Zalc**

De la loi sur les accidents du travail en 1898 jusqu'aux textes récents sur la santé des salariés, ce sont les combats sociaux qui ont fait évoluer la législation. Non sans résistances patronales, comme l'explique le sociologue du travail Louis-Marie Barnier, membre de la fondation Copernic et du conseil scientifique d'Attac.

Comment expliquer la discrétion, dans le débat public, du thème des risques au travail, et plus généralement de la santé au travail ?

Louis-Marie Barnier : Les risques au travail, que ce soient les accidents ou les maladies professionnelles, ont tendance à être « naturalisés ». On tend à considérer comme « normal », du moins naturel, que certains métiers comportent des risques. On estime, par exemple, que le risque de maladies pulmonaires pour les mineurs fait partie de leur travail et que ce risque est compensé par un salaire un peu plus élevé. En outre, en France, il y a une forme de privatisation de la question de la santé au travail, parce qu'elle

est ramenée au compromis issu de la loi fondatrice sur les accidents du travail, qui date de 1898. L'État n'intervient qu'à la marge sur ce sujet : la santé au travail n'est pas intégrée comme un élément de santé publique, mais vue comme un prolongement du contrat de travail.

Que dit cette loi de 1898 ?

Elle dit que tous les accidents qui se produisent pendant le travail sont considérés automatiquement comme des accidents du travail. L'employeur doit alors prendre en charge les frais médicaux liés à l'accident ainsi que le salaire de la personne, mais il ne peut pas être poursuivi en justice. Comme il n'y avait pas de Sécurité sociale à l'époque, cette loi a représenté une avancée très importante. Elle a ensuite été étendue aux maladies professionnelles en 1919, et perdure aujourd'hui.

« Le Medef ne veut clairement pas que le sujet devienne un débat public. »

Les luttes sur les conditions de travail à partir des années 1960, puis sur les atteintes à la santé au travail dans les années 1980 ont bousculé cette loi. En 1989, elles ont abouti à une directive-cadre européenne qui impose à l'employeur de maintenir la santé des salariés. Au niveau national, cette directive a été déclinée dans une loi en 1992, puis dans le célèbre arrêt sur l'amiante qui assigne à l'employeur une obligation de résultat en matière de sécurité de ses salariés. Sur le sujet des risques au travail, la loi répond aux luttes.

Malgré plusieurs combats importants, comme celui sur l'amiante, le sujet n'arrive toujours pas à s'imposer...

Du point de vue patronal, le Medef ne veut clairement pas que le sujet devienne un débat public. Il considère que le sujet des risques au travail relève du pouvoir de décision de l'employeur, à la rigueur de la négociation collective, mais surtout pas de l'État. Du côté des organisations syndicales, on a beaucoup de mal à sortir de cette vision naturalisante des accidents du travail et des maladies professionnelles pour en faire un vrai sujet public dont le politique pourrait s'emparer. On l'a d'ailleurs observé récemment avec les accidents mortels ou graves qui se sont produits sur les chantiers des Jeux olympiques et du Grand Paris. Dans ce cas précis, c'est devenu un enjeu public, car on a réussi à montrer qu'il ne s'agissait pas seulement d'un accident du travail, mais qu'il y avait une dimension publique. À chaque fois que le sujet émerge dans le débat, c'est à la suite de luttes particulières. En revanche, la question générale des accidents du travail n'arrive pas à devenir publique. Un exemple marqué de cette « privatisation » du sujet est offert par le dernier plan du gouvernement, daté de mars 2022, sur la prévention des accidents graves et mortels. Les mesures de ce plan renvoient au signalement de populations à risques (jeunes, intérimaires) ou au développement de la culture de sécurité dans les entreprises. Ce n'est donc pas une réponse publique à la hauteur de l'enjeu que la santé au travail devrait représenter.

Les partis politiques, notamment de gauche, ne pourraient-ils pas s'emparer de ce sujet ?

Sans pression de la part des travailleurs et des organisations syndicales pour le faire émerger, il est difficile de le prendre en charge à leur place. Le sujet des risques au travail est complexe, du débat sur la sous-traitance à celui sur le contrôle du travail. Il y a une vraie difficulté à le saisir comme un sujet complet et donc à le traiter dans son intégralité. Pour résumer, il y a un défaut de prise en charge politique des risques au travail. Mais comment s'en saisir quand les syndicats ou les salariés n'en font pas un sujet prioritaire ? C'est une question importante. ○

▼ Des accidents mortels se sont produits sur les chantiers du Grand Paris.



LUDOVIC MARIN/AFP